

Rapport d'activités 2023

Fondation de solidarité Suissimage

I. Préambule

La présentation des comptes de la Fondation de solidarité Suissimage respecte les principes de Swiss GAAP RPC 21. Elle est donc suivie d'un rapport de performance. Certains recouvrements sur le fond avec le rapport d'activités sont inévitables.

II. Organisation

1. Conseil de fondation

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Alain Bottarelli (opérateur culturel), Lausanne (depuis 1993)

Dieter Gränicher (cinéaste), Zurich (depuis 2017)

Trudi Lutz (distributrice), Zurich (depuis 2009)

Caterina Mona (cinéaste), Zurich, (depuis 2019)

Aline Schmid (productrice), Genève (depuis 2021)

Le conseil de fondation s'est réuni à six reprises durant l'exercice. Par ailleurs, certaines décisions concernant des demandes urgentes ont été prises par voie de circulaire, afin que les aides financières parviennent rapidement aux requérants. L'objet des séances et les décisions prises sont évoqués ci-après.

2. Secrétariat

Depuis 2017, Daniel Rohrbach est en charge du Fonds de solidarité.

III. Exercice 2023

1. Présentation des comptes

En tant que fondation d'envergure nationale, la Fondation de solidarité est soumise à la surveillance de la Confédération. La Surveillance fédérale des fondations a examiné le dernier rapport d'activités de la Fondation de solidarité et, par courrier du 5^{ème} avril 2023, elle a approuvé la présentation des comptes pour l'année 2022.

2. Ressources de la Fondation de solidarité

C'est un montant de CHF 2'054'407 que Suissimage a viré à la fondation, soit CHF 30'950 moins que l'année précédente. Les dons de tiers se sont élevés à CHF 2'324 durant l'exercice. Face aux recettes ordinaires, les prestations versées ont atteint CHF 1'835'032, soit seulement CHF 94'299 de plus que l'année précédente. En outre, les frais administratifs se sont élevés à CHF 24'675, contre CHF 36'346 l'année précédente. Le résultat financier a atteint CHF 582'625, contre CHF - 1'480'251 l'année précédente. Le capital des fonds affectés se montait à CHF 11'458'713 au 31 décembre 2023 (CHF 10'654'394 l'année précédente). Le capital de la fondation s'élevait par conséquent en tout à CHF 13'664'277. Le comité de Suissimage a été mis au courant, par le conseil de fondation, des besoins actuels de la Fondation de solidarité et des projections pour l'avenir.

3. Prestations de la Fondation de solidarité

En vertu du règlement concernant les prestations de la Fondation de solidarité, celle-ci intervient dans quatre domaines différents : aide financière lors de situations difficiles ainsi que financement d'un service de conseil et d'encadrement en cas de nécessité, versement de rentes de vieillesse et d'invalidité aux membres (personnes physiques) et paiement de contributions à la prévoyance vieillesse de membres (personnes morales). Elle verse par ailleurs une contribution annuelle au fonds de compensation de la fondation de prévoyance film et audiovison (fpa) et peut participer aux frais de reconversion professionnelle.

a) Aides financières

Le conseil de fondation a examiné 16 demandes durant l'année sous revue, soit 10 de moins que l'année précédente. 11 d'entre elles ont été entièrement ou partiellement acceptées. 2 demandes ont dû être rejetées en raison d'un manque de lien avec la branche audiovisuelle suisse, 3 parce qu'il n'y avait pas d'urgence financière. Les aides financières ont été associées parfois à certaines conditions et le conseil de fondation a fréquemment octroyé une consultation préalable ou un suivi en parallèle. 2 consultations de ce type ont été réalisées ou se sont poursuivies durant l'exercice dans le cadre du NETZ, centre commun de coordination pour les créateurs culturels dans des situations difficiles.

Les aides financières se sont élevées en tout à CHF 102'947 (dont CHF 78'947 pour les aides ponctuelles et CHF 24'000 pour les aides périodiques), contre CHF 117'863 l'année précédente. Les forfaits et mandats confiés au NETZ ont engendré des coûts à hauteur de CHF 8'160. Au cours de l'année sous revue, les membres du Conseil de fondation n'ont exceptionnellement pas fourni des services consultatifs.

Parmi les aides financières (à titre prophylactique) au sens large figure également l'aide octroyée à Suisseculture Sociale prolongée jusqu'en 2023, à hauteur de CHF 5'000 par année.

b) Rentes

Les rentes ont été versées en septembre et se sont élevées en tout à CHF 1'183'880. La somme de l'année précédente était de CHF 1'098'443.

c) Contributions LPP

La somme des contributions à la prévoyance vieillesse de collaborateurs dans des sociétés de production et de distribution s'est élevée à CHF 496'370, soit CHF 40'635 de plus que l'année précédente. La tendance à la baisse de l'année dernière ne s'est heureusement pas confirmée pour nos membres.

d) Anniversaires

14 membres de Suissimage ont fêté leur quatre-vingtième et 3 membres leur nonantième anniversaire durant l'exercice. Chacun a reçu des vœux et CHF 1'000 (80 ans) respectivement CHF 2'000 (90 ans) de la Fondation de solidarité.

4. Perspectives

En vertu du règlement relatif aux prestations, 55% des fonds affluant annuellement doit être consacrée aux rentes, tandis qu'un quart est destiné aux contributions LPP et 20% aux aides financières. Le conseil de fondation réexamine cette clé de répartition en permanence et calcule à in-

tervalles réguliers quelles sont les ressources financières ou les adaptations requises pour pouvoir maintenir les prestations statutaires à l'avenir également. Cet examen est toujours effectué en fin d'année et porte sur l'année précédente. On a ainsi pu constater que les besoins financiers restent supérieurs aux projections dans le domaine des contributions LPP alors qu'ils sont inférieurs pour l'aide d'urgence et que leur évolution est proche de la prévision dans le cas des rentes. Les maxima de dépenses prévus ont pu être respectés dans chaque domaine. Dans l'ensemble, les réserves de la Fondation de solidarité sont par conséquent stables et la fourniture de prestations conformément aux statuts reste assurée. Lors de l'assemblée générale d'avril 2023, la proposition d'une nouvelle répartition des dotations de Suissimage entre le Fonds culturel et le Fonds de solidarité, limitée à trois ans, a été approuvée. Ainsi, le Fonds de solidarité Suissimage ne recevra plus que 1% de la dotation pendant trois ans, tandis que le Fonds culturel en recevra 9% pendant la même période. Cette modification ne prendra toutefois effet qu'avec les comptes annuels 2024, car les comptes ordinaires de l'année précédente servent de base à la répartition.

Berne, janvier 2024

IV. Bilan au 31 décembre 2023 et 2022

ACTIF	Référence	31.12.2023	31.12.2022
		en CHF	en CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités		2'166'265.06	2'537'348.44
Titres		11'285'397.87	10'212'849.58
Autres créances à court terme	1	154'302.55	46'149.35
Comptes de régularisation actifs	2	58'311.85	82'853.40
Total actif circulant		13'664'277.33	12'879'200.77
Total de l'actif		13'664'277.33	12'879'200.77
PASSIF			
		31.12.2023	31.12.2022
		en CHF	en CHF
ENGAGEMENTS A COURT TERME			
Autres dettes à court terme	3	10'649.15	21'441.40
Comptes de régularisation passifs	4	6'000.85	14'455.50
Total engagements à court terme		16'650.00	35'896.90
Total capitaux étrangers		16'650.00	35'896.90
CAPITAL DES FONDS			
Capital des fonds affectés		11'458'717.33	10'654'393.87
Total capital des fonds		11'458'717.33	10'654'393.87
CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Capital de base		858'161.90	858'161.90
Capital libre		1'330'748.10	1'330'748.10
Total capital de l'organisation		2'188'910.00	2'188'910.00
Total capital		13'647'627.33	12'843'303.87
Total du passif		13'664'277.33	12'879'200.77

V. Comptes d'exploitation 2023 et 2022

	Référence	2023 en CHF	2022 en CHF
Contributions reçues de SUISSIMAGE		2'054'406.67	2'085'356.82
Dons de tiers		2'323.75	2'502.55
Total produits d'exploitation		2'056'730.42	2'087'859.37
Aides ponctuelles		78'947.25	103'362.80
Aides périodiques		24'000.00	14'500.00
Frais de consultation spécialisée (Netz)		8'159.50	6'345.00
Autres prestations		19'000.00	26'000.00
Rentes		1'183'880.00	1'098'443.00
Contributions LPP aux producteurs et distributeurs		496'370.30	455'735.80
Total aides financières / contributions / rentes / assistance		1'810'357.05	1'704'386.60
Honoraires et frais du Conseil de fondation/groupes de travail	5	18'880.50	17'792.85
Honoraires organes de surveillance et de révision		5'310.22	7'657.20
Autres frais de bureau et d'administration		484.65	10'896.37
Total frais administratifs		24'675.37	36'346.42
Total charges d'exploitation		1'835'032.42	1'740'733.02
Résultat d'exploitation		221'698.00	347'126.35
Résultat financier	6	582'625.46	-1'480'251.18
Résultat de l'exercice avant variation du capital des fonds		804'323.46	-1'133'124.83
Allocation au capital des fonds affectés		2'614'680.51	571'261.77
Prélèvement du capital des fonds affectés		-1'810'357.05	-1'704'386.60
Résultat de l'exercice avant allocation au capital de l'organisation		0.00	0.00
Allocation du résultat de l'exercice au capital de l'organisation		0.00	0.00
Résultat de l'exercice		0.00	0.00

VI. Flux de trésorerie 2023 et 2022

	2023	2022
	en CHF	en CHF
Résultat de l'exercice (avant allocation au capital de l'organisation)	0.00	0.00
Variation du capital des fonds	804'323.46	-1'133'124.83
Réévaluation des titres	-584'948.82	1'462'190.56
Diminution/(Augmentation) des autres créances à court terme	-108'153.20	-27'298.78
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actifs	24'541.55	-13'545.76
(Diminution)/Augmentation des autres dettes à court terme	-10'792.25	19'941.40
(Diminution)/Augmentation des comptes de régularisation passifs	-8'454.65	10'954.66
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	116'516.09	319'117.25
Investissements en valeur de titres	-754'475.12	-426'014.95
Désinvestissements en valeur de titres	266'875.65	416'331.75
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	-487'599.47	-9'683.20
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	-371'083.38	309'434.05
Etat des liquidités au 1.1.	2'537'348.44	2'227'914.39
Etat des liquidités au 31.12.	2'166'265.06	2'537'348.44
Justificatif variation des liquidités	-371'083.38	309'434.05

VII. Variation du capital

Capital des fonds affectés

Désignation	01.01.2023	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2023
Aides financières	5'256'347.37	522'936.10	-130'106.75	392'829.35	5'649'176.72
Rentes	5'381'279.24	1'438'074.28	-1'183'880.00	254'194.28	5'635'473.52
Contributions LPP	16'767.27	653'670.13	-496'370.30	157'299.83	174'067.10
Total capital des fonds affectés	10'654'393.87	2'614'680.51	-1'810'357.05	804'323.46	11'458'717.33

Désignation	01.01.2022	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2022
Aides financières	5'292'302.82	114'252.35	-150'207.80	-35'955.45	5'256'347.37
Rentes	6'165'528.27	314'193.97	-1'098'443.00	-784'249.03	5'381'279.24
Contributions LPP	329'687.63	142'815.44	-455'735.80	-312'920.36	16'767.27
Total capital des fonds affectés	11'787'518.71	571'261.76	-1'704'386.60	-1'133'124.84	10'654'393.87

Les dons à affectation limitée sont indiqués sous la rubrique "Capital des fonds".

La clé de répartition de l'attribution de fonds par la société coopérative SUISSIMAGE au Fonds de solidarité Suissimage a été adaptée à 10% (30% jusqu'au 31.12.2022) avec effet au 01.01.2023 pour une durée de 3 ans (jusqu'à l'exercice 2025 inclus). La diminution de l'allocation n'aura d'influence que dans le bouclage de l'année suivante, puisque la répartition au 31.12.2023 a été effectuée sur la base du décompte ordinaire de l'année 2022. L'attribution dépend en outre du résultat financier (résultat du portefeuille de titres, voir à ce sujet l'annexe 6).

Capital de l'organisation

Désignation	01.01.2023	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2023
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00

Désignation	01.01.2022	Allocation	Prélèvement	Variation annuelle	31.12.2022
Capital de base	858'161.90	-	-	-	858'161.90
Capital libre (cumulé)	1'330'748.10	-	-	-	1'330'748.10
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	-	2'188'910.00

Indications sur les donateurs de capital de l'organisation:

Le capital de base est né en 1988 d'un transfert de fortune de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles.

Les disponibilités sans restriction de disposition (capital libre) sont incluses dans le capital de l'organisation. La Fondation désigne par "capital libre" les fonds qui peuvent être affectés à tous les buts de la Fondation.

VIII. Annexe aux comptes annuels 2022

1. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes

Les comptes annuels du Fonds de solidarité Suissimage sont établis en conformité avec le cadre conceptuel RPC, ainsi qu'avec la norme SWISS GAAP RPC 21, révisée en 2014 et entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Ils sont également conformes à la loi et aux statuts. Les principes d'évaluation appliqués sont les coûts historiques ou les valeurs du marché. Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les états financiers sont donc basés sur les données opérationnelles et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'exploitation (true and fair view). Les comptes annuels ont été établis selon l'hypothèse que le Fonds de solidarité Suissimage continue son activité (hypothèse de la continuité d'exploitation).

2. Principes de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Liquidités

Les liquidités incluent les avoirs en banques et les dépôts à court terme (échéance dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice). Les avoirs en banques sont évalués à la valeur nominale, les dépôts à court terme à la valeur du marché.

Créances/Comptes de régularisation actifs

Les créances et les comptes de régularisation actifs sont évalués à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

Titres

Les titres sont portés au bilan à la valeur du marché et incluent les actions, les obligations et les biens-fonds. Les allocations tactiques se fondent sur la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation et sont mentionnées dans le tableau ci-après:

Catégories	Allocation stratégique	Allocation tactique	
		minimum	maximum
Actions suisses	10%	5%	15%
Actions étrangères	10%	5%	15%
Placements alternatifs / commodities / Matières premières	5%	0%	10%
Actions	25%	10%	30%
Obligations étrangères en monnaies étrangères	10%	0%	25%
Obligations étrangères en francs suisses	20%	5%	30%
Obligations suisses	35%	25%	55%
Obligations	65%	30%	75%
Biens-fonds suisses	5%	0%	30%
Biens-fonds étrangers	0%	0%	5%
Immobilier	5%	0%	35%
Liquidités/marché monétaire	5%	0%	60%
Total	100%		

Capitaux étrangers

Les capitaux étrangers sont portés au bilan à la valeur nominale.

Capital des fonds affectés

Les fonds affectés proviennent soit de l'indication explicite du donneur, soit des circonstances du don, qui font qu'il suppose une affectation par des organismes de financement propres.

Capital de l'organisation

Le capital de base a été créé en 1989 par un transfert d'actifs de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Les fonds disponibles sans restriction sont décrits dans le capital organisationnel comme capital libre. Ces fonds peuvent être mis à disposition pour tous les objectifs de la Fondation.

Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature. Les charges et produits sont par conséquent comptabilisés séparément, à la valeur brute.

Impôts

Depuis le 30 mars 1993, la fondation était en état d'arrestation pour poursuite d'objectifs caritatifs sur la base de l'article 83, paragraphe 1, de la lettre g exonérés de l'impôt cantonal. Depuis le 1er décembre 2020, l'administration fiscale a décrété que la fondation ne répond ni aux exigences de l'intérêt général ni à l'altruisme et poursuit également des objectifs d'entraide. En raison de l'effet juridique de l'ordonnance, l'exonération fiscale a été supprimée pour les années 2021 et 2022 et les années suivantes.

3. Explications relatives aux postes du bilan ou du compte d'exploitation

	31.12.2023	31.12.2022
1 Autres créances à court terme	154'302.55	46'149.35
Créances	-	15'033.55
Crédit d'impôt anticipé	71'449.15	31'115.80
Prétention vis-à-vis de SUISSIMAGE 2022	82'853.40	-
2 Comptes de régularisation actifs	58'311.85	82'853.40
Engagements vis-à-vis de SUISSIMAGE	8'708.15	-
Prétention vis-à-vis de SUISSIMAGE 2023	49'603.70	82'853.40
3 Autres créances à court terme	10'649.15	21'441.40
Comptes à payer	10'649.15	21'441.40
Comptes LPP	-	-
4 Comptes de régularisation passifs	6'000.85	14'455.50
Engagements vis-à-vis de SUISSIMAGE	-	9'954.65
Autres régularisations	6'000.85	4'500.85
5 Honoraires et frais du Conseil de fondation/groupes de travail	18'880.50	17'792.85
Jetons de présence du Conseil de fondation	16'250.00	13'750.00
Frais du Conseil de fondation	2'127.10	3'640.00
Cotisations AVS / AC	503.40	402.85
6 Résultat financier	582'625.46	-1'480'251.18
Produit d'intérêts	63'385.75	42'001.84
Gains de cours (non réalisés)	656'449.51	13'045.98
<i>Total produits financiers</i>	<u>719'835.26</u>	<u>55'047.82</u>
Frais bancaires	45.42	79.15
Frais de commission / courtage	40'791.09	47'446.36
Pertes de cours (non réalisées)	96'373.29	1'487'773.49
<i>Total des charges financières</i>	<u>137'209.80</u>	<u>1'535'299.00</u>

4. Autres indications

Transactions avec des parties liées

Les produits réalisés avec la société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, figurent séparément dans les comptes annuels. La société fondatrice ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives. Les explications montrent clairement les créances et engagements encore ouverts au jour de clôture de l'exercice.

Indemnisation des organes

Les indemnités et frais versés aux membres du Conseil de fondation se basent sur les décisions du Conseil de fondation et sont mentionnés séparément dans le compte d'exploitation. De plus, ces frais sont détaillés dans le chiffre 3.5. de l'annexe aux comptes annuels.

Prestations reçues à titre gratuit

La société fondatrice SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives.

Evénements postérieurs à la date du bilan

La Fondation n'a connaissance d'aucun événement survenu après le jour de clôture de l'exercice qui puisse influencer les comptes 2023.

5. Autres indications légales selon l'art. 959c CO

Aucune autre indication légale n'est nécessaire.

IX. Rapport de performance

But de la Fondation de solidarité Suissimage

La Fondation de solidarité Suissimage veut contribuer à la protection sociale des membres de la branche audiovisuelle et cinématographique suisse.

La fondation entend prodiguer une aide financière ponctuelle lors de situations difficiles, notamment en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de décès, pour une reconversion professionnelle ou pour soulager lors de toute autre situation de détresse financière.

Peuvent bénéficier des prestations offertes par la fondation toutes les personnes domiciliées en Suisse ayant un lien quelconque avec la branche audiovisuelle ainsi que leurs parents proches, indépendamment de leur appartenance à Suissimage.

Outre l'apport direct de contributions propres, la fondation peut également agir indirectement en collaborant avec d'autres organisations dont les buts sociaux sont semblables ou en optant pour une participation.

Prestations durant l'année sous revue

Les prestations allouées par la Fondation de solidarité sont versées d'une part sous forme de rentes (personnes physiques) et de contributions LPP (personnes morales), d'autre part sous forme d'aides (financières) ponctuelles ou périodiques ou encore de financement pour des conseils et un encadrement dans des situations difficiles.

Le travail des acteurs culturels se caractérise par des revenus irréguliers et par de fréquentes crises financières passagères. Un accident ou une maladie peuvent rapidement mettre en péril ce fragile équilibre. Les aides financières servent précisément à éviter ce genre de situations. Elles se sont élevées en tout à CHF 102'947 durant l'exercice, tandis que CHF 8'160 étaient consacrés à des consultations externes en faveur de requérants.

Les réactions qui lui parviennent régulièrement ne cessent de confirmer qu'avec les rentes et les contributions LPP qu'elle verse, la Fondation de solidarité Suissimage répond souvent à un besoin urgent et qu'elle aide le bénéficiaire à mener une existence digne au soir de sa vie. Les rentes versées durant l'exercice ont atteint CHF 1'183'880, les contributions LPP CHF 496'370.

Les organes directeurs de la fondation

Les organes de la Fondation de solidarité Suissimage se composent du conseil de fondation, du directeur et de l'organe de révision. L'assemblée générale de Suissimage a confirmé le 28 avril 2023 le conseil de fondation dans la composition suivante :

Conseil de fondation 2023 :

Alain Bottarelli, Lausanne (depuis 1993)
Dieter Gränicher, Zurich (depuis 2017)
Trudi Lutz, Zurich (depuis 2009)
Caterina Mona, Zurich (depuis 2019)
Aline Schmid, Genève (depuis 2021)

Directeur depuis août 2017 : Daniel Rohrbach, Berne

Organe de révision : PricewaterhouseCoopers AG, Berne

Liens avec des organisations liées

La Fondation de solidarité Suissimage est alimentée principalement par les dotations de la société de droits d'auteur Suissimage. En outre, les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée générale de Suissimage. L'un des membres du conseil de fondation doit être simultanément membre du comité de Suissimage. Enfin, la majorité des bénéficiaires de la Fondation de solidarité sont membres de Suissimage. Pour toutes ces raisons, il existe donc naturellement un lien étroit avec Suissimage.

La Fondation de solidarité est par ailleurs liée à l'organisation NETZ, un réseau de conseillers sociaux, financiers et juridiques. La Fondation de solidarité a participé activement à la mise sur pied de ce réseau et l'a soutenu dès le début par des contributions financières et des conseils juridiques. Aujourd'hui, le directeur du fonds est membre du comité directeur du NETZ, aux côtés d'Etrit Hasler (Suisseculture Sociale) et d'Yvonne Dünki (Fondation suisse des artistes interprètes SIS).

La Fondation de solidarité verse enfin des contributions financières annuelles à la fondation de prévoyance Film & Audiovision (VFA), Zurich ainsi qu'à Suisseculture Sociale, Zurich.

Risques

La Fondation de solidarité Suissimage est plus particulièrement exposée à trois risques :

Diminution des dotations annuelles de Suissimage. Suissimage attribue en tout 10% des redevances perçues au titre des droits d'auteur à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité. De ce total, 3% vont à la Fondation de solidarité jusqu'à nouvel ordre et 7% à la Fondation culturelle. Cette clé de répartition ne peut pas être considérée comme garantie. En effet, la quote-part de la Fondation de solidarité a déjà été abaissée une fois à 0,7% en l'an 2000, uniquement pour être relevée l'année suivante aux 3% établis. La Fondation de solidarité pare à ce risque en exposant sa situation et en s'assurant une représentation appropriée dans les organes de Suissimage. En raison de l'augmentation des réserves et pour des raisons fiscales, l'assemblée générale a approuvé la baisse de l'allocation de Suissimage à 1% pendant 3 ans, le Fonds culturel pourra profiter de plus de moyens pendant cette période, son allocation augmentant à 9% pendant la même période. Cette modification ne prendra toutefois effet qu'avec les comptes annuels 2024, puisque le décompte ordinaire de l'année précédente sert de base à la répartition.

Dépréciation des placements. La Fondation de solidarité place ses fonds afin de garantir à moyen terme le versement des rentes et des contributions LPP. Les placements sont automatiquement exposés à un certain risque de dépréciation. Afin de limiter ce risque (tout en optant simultanément pour une politique de placement plus active, plus transparente, moins coûteuse et mieux diversifiée), tant le conseil de fondation que la banque de dépôt VZ sont assujettis à un règlement de placement. Celui-ci est rigoureusement astreint aux objectifs en matière de liquidités, sécurité et revenu.

Epuisement des fonds. Jusqu'à présent, la seule façon de garantir des fonds suffisants a été d'adapter régulièrement l'échelle des rentes et de la quote-part LPP (actuellement 70%). Suite à l'adaptation du barème des pensions 2021, aucune mesure n'a été nécessaire cette année. Il faudra par ailleurs sonder de nouvelles voies afin de garantir le maintien du flux de fonds à moyen terme.

Berne, le 23 janvier 2024

Daniel Rohrbach

X. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision

sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de

Fondation de solidarité Suissimage

Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation du capital et annexe (pages 5 à 11)) de Fondation de solidarité Suissimage pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023. Conformément à Swiss GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont pas soumises à aucune obligation de vérification par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats conformément aux Swiss GAAP RPC, et ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Johann Sommer'.

Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Egger'.

Joël Egger
Expert-réviseur agréé

Berne, le 23 février 2024